

## Taxe de séjour 2024

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024  
Par nuit et par personne

Communes concernées par cette tarification : Sarlat / La Roque-Gageac / Vitrac / Vézac / Beynac / St Vincent de Cosse / St André d'Allas / Marquay / Tamniès / Marcillac / Proissans / Ste Nathalie / St Vincent le Paluel

### Tarification pour les catégories d'hébergements classés

Types et catégories d'hébergements	Détail des tarifs	Non classé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Palaces	<b>Tarif applicable</b>	<b>2,90 €</b>					
	Tarif Taxe de séjour	2,64 €					
	Tarif taxe additionnelle	0,26 €					
Hôtels, résidences de tourisme, meublés en 3, 4 et 5 étoiles	<b>Tarif applicable</b>				<b>1,50 €</b>	<b>2,35 €</b>	<b>2,90 €</b>
	Tarif Taxe de séjour				1,36 €	2,14 €	2,64 €
	Tarif taxe additionnelle				0,14 €	0,21 €	0,26 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés classés en 2 étoiles. Village vacances 4 et 5 étoiles.	<b>Tarif applicable</b>	<b>0,94 €</b>					
	Tarif Taxe de séjour	0,85 €					
	Tarif taxe additionnelle	0,09 €					
Hôtels, résidences de tourisme, meublés classés 1 étoile. Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'Hôtes - Auberges Collectives	<b>Tarif applicable</b>	<b>0,80 €</b>					
	Tarif Taxe de séjour	0,73 €					
	Tarif taxe additionnelle	0,07 €					
Terrains de camping, terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles. Aires de camping-cars *, parcs de stationnement par tranche de 24H tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>Tarif applicable</b>	<b>0,66 €</b>					
	Tarif Taxe de séjour	0,60 €					
	Tarif taxe additionnelle	0,06 €					
Terrains de camping, terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles Camping non-classé, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes + ports de plaisance	<b>Tarif applicable</b>	<b>0,22 €</b>					
	Tarif Taxe de séjour	0,20 €					
	Tarif taxe additionnelle	0,02 €					

\* Régime forfaitaire

### Tarification pour les catégories d'hébergements non-classés

Types et catégories d'hébergements	Détail des tarifs	
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés - <b>Non classés</b> A l'exception des hébergements de plein air.	<b>% applicable</b>	<b>5,5%</b> (plafonné à 2,90€)
	Tarif Taxe de séjour	5,0%
	Tarif taxe additionnelle	0,5%

#### Exonérations :

Les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail dans la communauté de communes Sarlat Périgord-Noir







